

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 décembre 2013

ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - (N° 1380)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL220

présenté par
M. Denaja, rapporteur

ARTICLE 21

A l'alinéa 2, substituer au mot :

« Les candidats »

le mot :

« Le candidat »

et au mot :

« leurs suppléants »

le mot :

« son suppléant ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.